

Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_18-DE
Reçu le 23/12/2024

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_18

**PLAN VELO DU QUOTIDIEN DU DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME - CONVENTION
CADRE A PASSER POUR SA MISE EN ŒUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
Présent/ Membres suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 DEC. 2024 n°: 017-200041614-20241217-2024_12_18-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 DEC. 2024

PLAN VELO DU QUOTIDIEN DU DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME – CONVENTION CADRE A PASSER POUR SA MISE EN ŒUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Plan national Vélo et Marche 2023-2027, et notamment l'axe 2 « *Faire du vélo et de la marche une alternative à la voiture individuelle et les transports collectifs* »,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvé pour la période 2021-2030 et tout particulièrement l'axe majeur « *Un environnement préservé gage de qualité de vie et d'adaptation au changement climatique* »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2023-07-04 du 18 juillet 2023 validant son Schéma Directeur Vélo « déplacements du quotidien »,

Vu la délibération du Département de la Charente-Maritime N°403 du 11 avril 2024 approuvant son « Plan Vélo du Quotidien »,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée à la Mobilité, rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes Aunis Sud n'est pas Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) mais s'est néanmoins engagée dans une politique de mobilité durable et solidaire avec la volonté de développer et soutenir des solutions innovantes.

La mise en œuvre d'un « *environnement préservé gage de qualité de vie et d'adaptation au changement climatique* » est un axe majeur des orientations du projet de territoire de l'intercommunalité, avec pour objectif, entre autres, de palier l'offre insuffisante en termes de mobilité en proposant des mobilités douces et alternatives à la voiture.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aunis Sud s'est dotée d'un Schéma Directeur Vélo, comprenant notamment 31 itinéraires classés comme « structurants », orienté vers les déplacements du quotidien, pour favoriser le développement des déplacements alternatifs à la voiture sur le territoire, augmenter l'intermodalité et en assurer la promotion auprès des divers publics pour accompagner le développement de cette pratique.

Elle ajoute qu'à travers son Plan Vélo du Quotidien approuvé en avril 2024, le Département de la Charente-Maritime souhaite accompagner la réalisation d'itinéraires relevant de l'intérêt départemental pour lesquels l'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés peut faire l'objet d'un soutien financier. Sept itinéraires d'intérêt départemental du Plan Vélo du Quotidien, communs au Schéma Directeur Vélo communautaire, ont été identifiés.

Elle indique que pour pouvoir définir des principes de réalisation des itinéraires cyclables communs au Plan Vélo du Quotidien départemental et au Schéma Directeur Vélo communautaire, il convient d'établir une convention cadre qui précise entre autres, les itinéraires cyclables identifiés et les engagements respectifs du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Charente-Maritime N°2024-11-22-65 du 22 novembre 2024 qui approuve les termes de la convention cadre pour la mise en œuvre du Plan Vélo du Quotidien (2024-2033) à conclure, convention qui a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Vu l'avis favorable de la Commission extracommunautaire Mobilité le 25 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire le 3 décembre 2024,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée à la Mobilité, propose aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre pour la mise en œuvre du Plan Vélo du Quotidien (2024-2033) à passer avec le Département de la Charente-Maritime,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la convention cadre pour la mise en œuvre du Plan Vélo du Quotidien (2024-2033) proposée par le Département de la Charente-Maritime, document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

